

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JANVIER 2023

Présents : G. JEAN, G. RISBOURG, F. GOUIRAND, L. ARNAUD, J. BLANC, S. VALLECALLE, P. PEYTHIEUX, A. BREMOND, V. AGNES, R. FRANCESCHI, C. SEBASTIANI, J. ROCHE

Absents excusés : P. BRESSIER a donné pouvoir à J. ROCHE

Absents : O. DEVICHI

ORDRE DU JOUR :

1. Urbanisme
2. Finances
3. Personnel
4. COTELUB
 - Convention service en commun juridique
 - Pacte de gouvernance (PJ)
5. Commissions municipales et extra-municipales
 - Affaires sociales tarification ALSH
6. Questions diverses

Approbation des Procès-Verbaux de séances Août – Décembre :

Concernant le PV de la séance du mois d’Août, et après remarques de Mr Patrick PEYTHIEUX et proposition de Mme Laure ARNAUD la phrase suivante est retenue : « certains conseillers municipaux ont émis des réticences sur la fermeture de la mairie/poste le samedi matin et plusieurs conseillers regrettent que cela ne dépende pas d’une délibération prise en conseil municipal ». Le texte modifié est validé en séance.

Concernant la rédaction des procès-verbaux du Conseil municipal, Mme Le Maire propose de se renseigner sur les modalités et possibilités d’enregistrement des séances pour aider à une retranscription facilitée et plus complète.

1. Urbanisme

- Madame le Maire informe le conseil municipal que l’entreprise FLORAJET souhaite créer une ombrière sur le terrain faisant office de parking du personnel. Une première réunion s’est tenue en mairie et a fait l’objet d’une présentation du projet par les dirigeants de FLORAJET. A la fin de cet entretien, il a été convenu de proposer une seconde réunion de présentation à l’attention du Parc Naturel Régional du Luberon et de la directrice du service instructeur de COTELUB pour avis. Cette réunion aura lieu le jeudi 9 février en mairie.
- Madame le Maire informe que Mme Evelyne PERIN a apporté de nouveaux éléments concernant sa demande de rétrocession en sa faveur par la commune de 15m² de terrain. Celui-ci lui appartenait autrefois mais il a été absorbé dans le domaine public lors de la réfection de la voirie (partie de la parcelle sise Rue des Jardins AE 90). Une demande similaire avait été effectuée par Mr et Mme GENTY (2015), et concernait un dossier de régularisation pour un déclassement de portion de domaine public avant rétrocession en faveur de Mr et Mme GENTY (demande déposée et suivie par un géomètre).

Mr RISBOURG rappelle qu’avant de permettre cette rétrocession, Mme PERIN et Mr et Mme GENTY ont produit toutes les preuves matérielles nécessaires (titres de propriété et photos anciennes), attestant de leur bonne foi et de la légitimité de ces demandes. La prise en compte de ces éléments permet donc de donner

une suite favorable à la requête de Mme PERIN, et d'éviter des frais de procédure dans le cas d'une transmission de l'affaire au tribunal administratif.

Après un bref tour de table, le conseil accepte à l'unanimité de délibérer favorablement lors d'une prochaine séance, dès le dépôt du dossier par le géomètre.

➤ Boulangerie communale (Projet) :

La commune a déposé vendredi 20 janvier 2023 la Déclaration Préalable de travaux et l'Autorisation de Travaux ERP pour la boulangerie.

Question de Mr Vincent AGNES : du fait de l'actualité récente concernant la forte augmentation du coût de l'électricité et les difficultés que traverse la profession de la boulangerie, serait-il possible d'envisager l'installation d'un four à bois dans notre boulangerie communale ?

Mr Rémy FRANCESCHI répond que toutes les solutions concernant le choix de l'énergie de la future boulangerie avaient été évoquées aussi bien avec des professionnels en boulangerie qu'avec les fournisseurs de matériel. La cuisson au feu de bois, si authentique soit-elle, nécessite un savoir-faire particulier qui ne s'improvise pas (en France, seulement une centaine de boulangers utilisent cette méthode de cuisson à ce jour). Au-delà de la technique de cuisson (qui nécessite une attention particulière du maintien de la température du four), et de la production souhaitée pour notre boulangerie, il convient également de tenir compte de la consommation de bois et de son stockage (qui se révèle très difficile, voire impossible avec la configuration et l'exiguïté des locaux actuels).

De même, la difficulté de stockage et les prix élevés et en constante augmentation des autres énergies fossiles (fuel et gaz) ne permettent pas d'envisager de les utiliser. Bien que conscients des difficultés rencontrées actuellement par la profession du fait du prix de l'électricité, c'est toutefois cette énergie qui a été retenue, après avoir eu la garantie d'obtenir de la part des fournisseurs du matériel performant et adapté à notre projet, tout en conservant un tarif bleu dit « protégé » (avec un maximum de 36 kW). Il n'y aura donc pas d'intervention lourde à réaliser sur notre installation, mais seulement une modification de contractualisation avec le fournisseur d'énergie pour passer de 9kw à 36 kW en triphasé. Pour information, de nombreuses boulangeries fonctionnent aujourd'hui sous cette configuration.

Afin de nous aider dans notre démarche, nous avons contacté et rencontré le 4 janvier dernier notre conseillère clientèle chez ENEDIS. A la suite de nos échanges, il a été convenu qu'elle nous accompagnera sur la partie « énergie » tout au long de notre projet, et en assurera sa promotion par voie de presse ou autre média (un prochain échange doit être planifié lors de la première quinzaine de février).

Deux professionnels sont à ce jour positionnés sur notre projet, le dernier en date a été reçu en mairie le 16 janvier dernier. En parallèle, des courriers et des mails ont été adressés à la chambre des métiers et de l'artisanat ainsi qu'aux compagnons du devoir dans le cadre de notre prospection envers les professionnels.

Le montant du loyer, le reste à charge du matériel pour le futur exploitant, la forme juridique et la mise en œuvre d'une location gérance pour le début d'activité seront abordés avec les candidats dans les prochaines semaines. Les devis concernant le matériel et l'aménagement du commerce sont en cours de réalisation auprès de trois fournisseurs différents, et les élus se sont rapprochés du service juridique de COTELUB pour connaître la meilleure forme juridique à donner à ce commerce (et la contractualisation avec le futur exploitant dans le cas d'une location gérance).

Préalablement aux travaux, les diagnostics obligatoires ont été réalisés dans le bâtiment, et la présence d'amiante a été relevée. Bien qu'en faible quantité (10 ml de plinthes, 4 m² de carrelage mural et mastic de vitrier sur porte fenêtre), le désamiantage est obligatoire et il sera réalisé par une société spécialisée, ce qui nécessitera un surcout à inclure dans les travaux (attente de devis de deux entreprises).

Enfin, le Service des Impôts des Entreprises (SIE) a été contacté afin de monter un dossier qui permettra de récupérer la TVA à 20% sur l'ensemble des opérations de création de la boulangerie (travaux, matériel...).

- Une réunion de travail du conseil municipal s'est tenue en Mairie le 18 janvier 2023, avec pour objet l'étude d'un document de création d'un STECAL rédigé et proposé par SOLIHA (préalable à une modification du PLU actuel). Ce secteur délimité servira à la construction d'un hangar de stockage pour la cave coopérative de Cabrières d'Aigues. Le compte-rendu de cette réunion a été adressé à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Concernant la surface de construction de ce hangar, Mr Vincent AGNES remarque que lors de la lecture du document présenté initialement, il était fait état d'une surface de 400 m² de bâti au lieu des 700 m² mentionnés aujourd'hui, et il souhaite donc connaître les raisons de cette modification. Grégory RISBOURG l'informe que la surface inscrite pour 400 m² figurait sous forme d'exemple dans le document de travail initial, et que l'inclusion des auvents et la prise en compte d'une marge d'extension éventuelle du bâti à l'avenir nécessitaient de porter la surface envisagée à 700 m².

Il est également précisé que le bardage en métal est autorisé pour ce type de hangar, avec un choix de coloris permettant la meilleure intégration paysagère possible, de la même teneur qu'un bâti en agglos (voir par exemple la cave de Cucuron particulièrement bien insérée dans son environnement paysager).

Après ces renseignements donnés et la lecture du compte-rendu, un tour de table est proposé afin que chaque conseiller puisse donner son avis sur les articles du règlement concernant seulement et uniquement la parcelle intéressée par le STECAL.

Deux Abstentions : Mme Sandrine VALLECALE et Mr Patrick PEYTHIEUX.
Les articles du règlement sont approuvés.

Mr Grégory RISBOURG informe le conseil que la commune s'est rapprochée du bureau d'études en charge de la révision de notre PLU afin de se renseigner plus précisément sur la mise en place du droit de préemption urbain renforcé et sur le droit de préemption commercial.

Concernant le DPU Renforcé :

Ce DPU renforcé est instauré par délibération motivée qui doit justifier d'une part, au regard des spécificités du tissu urbain ou du parc immobilier, et d'autre part, des objectifs d'aménagement que la commune s'est fixée.

L'exigence de motivation, à la fois de la délibération instituant le DPU renforcé et les « objectifs d'aménagement et des décisions de préemption » implique que la commune soit en mesure de démontrer qu'elle a bien un projet sur ce secteur qui nécessite, vu son tissu urbain, l'instauration du DPU « renforcé ». Au vu des argumentations et justifications à fournir, la commune va continuer à travailler sur ces sujets de DPU.

Concernant le droit de préemption commercial :

Pour pouvoir exercer son droit de préemption, la commune doit avoir préalablement mis en place un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité. Par délibération motivée, la commune délimite selon sa libre appréciation ce périmètre de sauvegarde, dans lequel le droit de préemption s'applique.

Cependant, sa mise en œuvre doit être dûment motivée au regard du contexte local. En effet, le projet de délibération soumis par le maire pour avis à la chambre de commerce et d'industrie territoriale et à la chambre des métiers et de l'artisanat dans le ressort desquelles se trouve la commune, est accompagné du projet de plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité mais aussi d'un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale.

Ce droit de préemption peut être instauré dès maintenant, sans lien avec les démarches d'évolution du PLU en cours.

➤ Point sur les dossiers en cours :

- PC GUICHARD-Extension d'une maison d'habitation en cours d'instruction.
- RAMACCI Julien DP abri de voiture refusé - pièces complémentaires non fournies.

2. Finances

- Mme VENTURI, trésorière principale, nous informe que le compte de gestion nous sera transmis dès la semaine prochaine. Une réunion de la commission Finances sera planifiée dès réception.
- L'état abandonne la réforme de la taxe d'aménagement concernant son découpage de reversement tarifaire.

3. Personnel

- Cantine scolaire : Les premiers entretiens d'embauche ont débuté le vendredi 20/01, les prochains candidats seront reçus mercredi 25/01 au matin. Les premiers retours de ces entretiens font état de discussions sur les salaires qui demeurent très bas. Une réflexion doit être conduite sur ce sujet afin de pouvoir proposer un salaire en adéquation avec les missions et responsabilités attendues.
- RH : Les entretiens de suivi des agents (mi-parcours des entretiens annuels) sont actuellement en cours.

4. COTELUB

- Délibération prise par COTELUB pour la création d'un service en commun juridique :

L'environnement administratif et juridique des collectivités territoriales tend à se complexifier. Or le territoire de COTELUB est composé pour l'essentiel de petites communes qui ne disposent pas de compétences juridiques au sein de leurs services.

COTELUB quant à elle dispose de ces compétences, à la direction administrative et financière. Afin de mutualiser ses compétences et d'apporter un soutien aux communes membres, il est proposé de créer un service commun juridique, hébergé par COTELUB.

Ce service fournira un appui juridique aux communes : conseil juridique, pré-contrôle de légalité, veille juridique, mise en commun de documents-types...

L'objectif est d'aider les communes membres au quotidien sur les points de droit qui se posent à elles.

Ce service commun concerne 2 agents de COTELUB :

- En premier lieu, un agent contractuel de catégorie B ;
- En supervision et soutien, un agent contractuel de catégorie A.

La création de ce service n'implique aucun transfert de personnel.

La convention de service commun est d'une durée indéterminée mais peut être résiliée par les parties à tout moment en respectant un préavis de 3 mois.

Madame le Maire propose à son conseil municipal d'approuver la délibération de COTELUB, et demande l'autorisation de signer la convention.

Le conseil municipal ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la création du service commun juridique, d'approuver la convention de service commun, de l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Mme Geneviève JEAN informe également le conseil que la délibération actant le pacte de gouvernance de COTELUB a été prise le 14 décembre 2022.

Ce pacte a pour vocation d'organiser et pacifier les relations entre les communes au sein de notre intercommunalité.

- Commission de l'Aménagement du territoire à COTELUB : le SCOT est toujours en phase d'études et fait l'objet de nombreuses réunions de travail.
- Le service de gestion des déchets a demandé à toute les communes de travailler sur de nouveaux emplacements de poubelles enterrées. Un état des lieux et un prévisionnel ont été réalisés par notre commune et seront présentés lors d'une prochaine réunion.
- Une application a été publiée par COTELUB pour signaler tout dépôt sauvage sur son territoire. Le but étant d'intervenir le plus rapidement possible auprès du service concerné pour une remise en état du lieu.

5. Commissions municipales et extra-municipales

SIVOM

- Mr Patrick PEYTHIEUX souhaiterait avoir des informations sur la mise en œuvre de la nouvelle station d'épuration.
Mme le Maire informe que le projet est bien validé mais que le financement n'est pas encore finalisé.

Affaires sociales

ALSH : Augmentation de l'aide municipale aux familles. Délibération à prendre.

La convention actuelle prévoit le versement par la commune d'un montant de 10.50 à l'ALSH par enfant et par jour pour les mercredis et les vacances scolaires.

L'ALSH propose de reconduire la convention, mais compte-tenu des frais engagés, d'augmenter la participation de la collectivité à 11€/jour.

Sur la proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Mme le Maire à signer la convention de l'ALSH L'Aiguier, avec une participation à la journée de 11€.

- Une réunion des agents du réseau d'accueil est organisée à l'EDES de la Tour d'Aigues le 02 février avec pour ordre du jour un point sur l'utilisation de l'outil « d'informations partenaires », l'accueil et la gestion de l'urgence dans le cas de Violences Intra Familiales, et la présentation du RÉSO VIF co-animé par la Commune de Pertuis (Youcef LARKAT) et l'EDES.
- La commission action sociale a été contactée par le Centre Social de l'Aiguier afin de mettre en place des ateliers de la parentalité sur notre commune. La responsable du secteur famille doit revenir vers nous pour nous communiquer les dates des prochaines interventions.
- Le CMJ a organisé une réunion de travail (en ateliers) ayant pour objet les principaux projets à mettre en œuvre : concours photos, projet intergénérationnel ayant pour thème la pâtisserie, soutenir des associations, une fête des lumières, Olympiades...

Patrimoine / Environnement

- Renouvellement du dispositif « TERRITOIRE ENGAGE POUR LA NATURE », délibération à prendre afin d'acter les opérations et les actions conduites par la commune.
- Josiane ROCHE souhaite s'occuper de fleurir les entrées et fontaines du village en binôme avec Eric RIPERT et en collaboration avec la commission Patrimoine/environnement. Accord unanime.

6. Questions Diverses

- Bilan de mi-mandat le lundi 6 février 23
- Prochain conseil le lundi 27 février à 18h30

SEANCE LEVEE A 20H30